

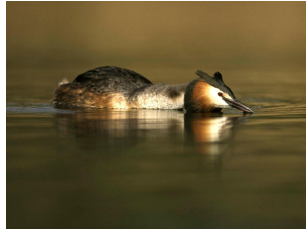


## Résidences secondaires de la rive sud du lac de Neuchâtel et Contrats Nature

Position des associations fribourgeoises de protection de la nature

Nulle part ailleurs en Suisse on ne trouve une rive lacustre si diversifiée ! La Grande Cariçaie abrite à elle seule environ 1'000 espèces de plantes et plus de 10'000 espèces animales, soit un tiers de la flore et un quart de la faune suisses ! Cette richesse lui confère tout à la fois les qualités pour être inscrite dans de nombreux inventaires d'importance nationale (6), mais aussi les statuts de protection au niveau international (Convention Ramsar, réserve biogénétique du Conseil de l'Europe). Les endroits d'une telle richesse naturelle sont très rares en Suisse. Préservons la plus grande zone humide de Suisse !

Arguments pour le contrat nature	Arguments contre le contrat nature
Le contrat nature est un plus pour la nature.	<p><b>Un impact négatif sur la nature</b> La présence des 84 chalets situés dans les réserves naturelles (FR) n'est pas compatible avec les buts de conservation et de développement de la flore et de la faune. Pour preuve, de telles autorisations de construire ne seraient plus données aujourd'hui. Ces résidences induisent une coupure marquée dans l'écosystème entre le lac et le marais. Leur utilisation provoque des dérangements conséquents d'espèces sensibles comme les oiseaux nicheurs ou migrateurs. Les accès aux chalets et au lac modifient l'habitat (roselières saccagées). Des plantes exotiques sont introduites. La nature aurait donc tout à gagner du déplacement de ces chalets hors des réserves naturelles.</p>
Le contrat nature est une solution « Win Win ».	<p><b>Des inégalités de traitement</b> Les propriétaires de chalets continueront à avoir des privilèges difficilement acceptables par les milliers d'usagers de la rive sud soumis à la réglementation en vigueur (accès motorisés, baignade, navigation, limités dans certaines des zones occupées par les chalets). 67 chalets privés se trouvent dans des zones prévues pour l'aménagement public. Les communes auraient le droit de récupérer ces zones. Ainsi ces propriétaires perdraient leur droit de superficie alors que ceux situés dans les réserves pourraient rester.</p>
L'Etat utilise la marge de manoeuvre que lui laisse la législation.	<p><b>L'Etat , défenseur d'intérêts privés ?</b> Le Conseil d'Etat préconise une solution qui privilégie l'intérêt privé d'une minorité au détriment de l'intérêt public prépondérant. A quel titre ?</p> <p><b>Le devoir d'agir</b> Le canton faillit à son obligation légale de veiller, chaque fois que l'occasion s'en présente, à la meilleure remise en état possible des objets déjà atteints inscrits aux inventaires fédéraux. Ces constructions ont été autorisées à titre provisoire sur le domaine de l'Etat. La remise en état est parfaitement exigible, ce d'autant qu'elle a toujours été prévue.</p> <p><b>Une solution politique juridiquement douteuse</b> Les contrats nature ne sont pas compatibles avec le droit en vigueur. La solution proposée ne repose sur aucune analyse juridique sérieuse. Le précédent ainsi créé aura des répercussions ailleurs en Suisse.</p>



Arguments pour le contrat nature	Arguments contre le contrat nature
<p>Plus d'argent pour la protection de la Grande Cariçaie.</p>	<p><b>Une solution coûteuse, bureaucratique et policière</b>            Cet argent supplémentaire ne serait pas nécessaire si on élimine les impacts que sont les chalets. Le contrat nature nécessitera beaucoup de moyens pour sa mise en oeuvre (négociation avec chaque propriétaire, surveillance des comportements, dénonciations, contrôles de la conformité des installations...). Plus particulièrement, un contrat nature suppose des contraintes comportementales pour les propriétaires. Cette surveillance n'est pratiquement pas applicable puisqu'elle implique une intrusion dans la sphère privée et qu'elle exige des moyens policiers importants. Sachant qu'aujourd'hui environ 2/3 des constructions dépassent les autorisations accordées, on imagine l'ampleur de la tâche...</p>
<p>Le contrat nature ne constitue pas une pérennisation des chalets.</p>	<p><b>Le contrat nature induira une pérennisation des chalet et de nouveaux impacts négatifs sur la nature</b>            Le fait que le contrat nature ne prévoit pas un terme à la présence des chalets dans les réserves naturelles pose un véritable problème. La mise en conformité (raccordement à la STEP) obligerait les propriétaires à investir dans leurs résidences secondaires, entraînant de nouvelles infrastructures et donc des impacts supplémentaires.</p>
<p>Les propriétaires de chalet représentent une manne économique pour les communes.</p>	<p><b>Aucun gain économique pour les communes</b>            L'apport économique des chalets aux communes est dérisoire. Les communes gagneraient économiquement beaucoup plus si elles pouvaient rapatrier les chalets des réserves dans leurs zones à bâtir et récupérer leurs zones d'intérêt public. Le Conseil d'Etat devrait poursuivre la recherche de solution visant le déplacement de ces résidences secondaires en collaborant avec les communes. Les propriétaires de chalets pourraient ainsi continuer à passer leurs vacances dans la région et bénéficier des atouts de la Grande Cariçaie au même titre que n'importe quel visiteur.</p>
<p>La destruction des chalets est difficile.</p>	<p><b>Une mauvaise excuse</b>            Si tel est le cas c'est que les propriétaires ont outrepassé les autorisations reçues. Le statut de précarité a toujours existé, donc les constructions devraient être démontables. D'ailleurs, selon le projet du Conseil d'Etat, le non respect du contrat nature conduira à la démolition du chalet. Si le déplacement ou la destruction des chalets peut entraîner un certain impact sur la nature, celui-ci ne sera que temporaire. A terme, la nature reprendra ses droits et y gagnera.</p>